



# Mémento social

## 2016- 2017



**Harmonie  
mutuelle**

En harmonie avec votre vie

# Sommaire



## Prévoyance – Retraite

Régimes de retraite complémentaire	3
Pension Sécurité sociale	4
Majorations	4
Surcote et décote	4
Réversion	5
Allocation de solidarité aux personnes âgées	5
Allocation supplémentaire d'invalidité	5

## Santé

Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale	
Régime Général	6-7
Régime Local	8-9
Cotisations	10
Allocations familiales	10
Prestations	11
<b>Revalorisation des salaires plafonds</b>	<b>12-13</b>
<b>Ménotarifs</b>	<b>14-15</b>

# Prévoyance - Retraite

## Régimes de retraite complémentaire

	Taux de cotisation %			Taux (1) nominal
	Employeur	Salarié	Total	
<b>Régime obligatoire non-cadres</b>				
Toutes entreprises (Tranche A jusqu'à 3 218 €)	4,65 %	3,10 %	7,75 %	6,20 %
Toutes entreprises (Tranche B) de 3 218 € à 9 654 €	12,15 %	8,10 %	20,25 %	16,20 %
<b>AGFF</b>				
Tranche A (de 0 à 3 218 €)	1,2 %	0,8 %	2 %	2 %
Tranche B (de 3 218 € à 9 654 €)	1,3 %	0,9 %	2,2 %	2,2 %
<b>Régime obligatoire cadres</b>				
Toutes entreprises (Tranche A)	4,65 %	3,10 %	7,75 %	6,20 %
AGFF Tranche A (de 0 à 3 218 €)	1,2 %	0,8 %	2 %	2 %
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire de référence ARRCO (prix d'achat du point en 2016) :</li> <li>• Valeur du point de retraite ARRCO (au 01/04/2016) :</li> </ul>				<b>15,6556 €</b> <b>1,2513 €</b>

	Taux de cotisation %			Taux (1) nominal
	Employeur	Salarié	Total	
Retraite Tranche B	12,75 %	7,80 %	20,55 %	16,44 %
Retraite Tranche C	répartition libre		20,55 %	16,44 %
GMP jusqu'au 31/12/2016	42,23 €	25,84 €	68,07 €	16,44 %
AGFF Tranche B (de 3 218 € à 25 744 €)	1,3 %	0,9 %	2,2 %	2,2 %
CET Cotisation exceptionnelle et temporaire Tranches A,B,C	0,22 %	0,13 %	0,35 %	
APEC Tranche B de 0 à 12 872 €	0,036 %	0,024 %	0,06 %	
Décès (Tranche A)	Minimum 1,50 %			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Salaire de référence AGIRC (prix d'achat du point en 2016) :</li> <li>• Valeur du point de retraite AGIRC (au 01/04/2016) :</li> </ul>				<b>5,4455 €</b> <b>0,4352 €</b>

(1) Seul ce taux donne droit à l'achat de points

Au 1<sup>er</sup> janvier 2001 (Cf. Accord AGIRC du 5 février 1994) :

- le taux minimum de cotisation obligatoire est porté à 16,44 %,
- le coefficient de majoration appliqué aux cotisations est de 125 %.

**Garantie GMP** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, obligation de "Garantie minimale de points" : acquisition d'au moins 120 points de retraite AGIRC par an, et ce, pour un taux de cotisation de 16,44 % (salaire charnière de 42 590,88 € par an en 2016).

# Prévoyance - Retraite

## Pension Sécurité sociale

$$\text{Pension SS} = \frac{\text{ Salaire annuel moyen (SAM) } \times \text{ Taux}^{(1)} \times \text{ durée d'assurance en trimestres de 165 à 172 trimestres}^{(2)}}{\text{ (salariés)}}$$

(1) Taux plein = 50 % • maximum annuel : 19 308 € • minimum annuel : 9 609,60 €<sup>(3)</sup>

(2) voir tableau ci-dessous

(3) ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

### TABLEAU RÉCAPITULATIF

Vous êtes né(e) en	Vous prendrez votre retraite lorsque vous aurez	Nombre de trimestres pour avoir une retraite à taux plein <sup>(4)</sup>	Vous devez donc avoir commencé à travailler à	Nombre des meilleures années pour calculer votre retraite
1954	61 ans et 7 mois	165	20 ans et 6 mois	25
De 1955 à 1957	62 ans	166	20 ans et 6 mois	25
De 1958 à 1960	62 ans	167	20 ans et 3 mois	25
De 1961 à 1963	62 ans	168	20 ans	25
De 1964 à 1966	62 ans	169 <sup>3</sup>	19 ans et 9 mois	25
De 1967 à 1969	62 ans	170 <sup>3</sup>	19 ans et 6 mois	25
De 1970 à 1972	62 ans	171	19 ans et 3 mois	25
A compter de 1973	62 ans	172	19 ans	25

(4) dont 8 trimestres par enfant pour les femmes ayant élevé un ou plusieurs enfants pendant au moins 9 ans jusqu'à leur 16e anniversaire. Suite à l'arrêt de la Cour de Cassation, cette clause a été aménagée par la loi N°2009-1646 du 24-12-2009 qui dans son article 65 modifie en conséquence l'article L351-4 du code de la sécurité sociale.

## Majorations

- Personnes ayant élevé 3 enfants ou plus : + 10 % du montant de la pension.
- Nécessité d'assistance d'une tierce personne : + 13 250,19 € par an.
- Conjoint à charge : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 cette majoration n'est plus attribuée, seules les personnes qui en bénéficiaient au 31/12/2010 continuent à la percevoir (soit 609,80 €/an)

## Surcote et décote

- Surcote pour prolongation d'activité au-delà de l'âge légal de la retraite et à condition que le nombre de trimestres pour une retraite à taux plein soit acquis. Pour les retraites liquidées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 : + 1,25 % par trimestre.  
NOTA : A partir du 01/01/2009 la surcote est de 1,25% par trimestre supplémentaire accompli.
- Décote du montant de la pension : - 0.625 % par trimestre manquant pour ceux nés après 1952.

# Prévoyance - Retraite

## Réversion (sous condition de ressources)

- Plafond de ressources annuelles : 20 113,60 € pour une personne seule ou 32 181,76 € pour un ménage
- Pension due au conjoint à partir de 55 ans<sup>(6)</sup> : 54 % de la retraite du décédé + majorations éventuelles
- Minimum annuel : 3 406,47 € + majorations éventuelles
- Maximum annuel : 10 426,32 € + majorations éventuelles
- Minimum vieillesse annuel (ASPA)<sup>(3)</sup> : 9 609,60 € (1 personne) - 14 918,90 € (2 personnes)
- Majoration de la pension de réversion au 01-04-2014 : sous certaines conditions<sup>(7)</sup>

(3) ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées

(6) Pour les pensions de réversion liquidées à compter du 01/01/2009. En conséquence, les décisions prises par la CNAV concernant l'allocation veuvage sont les suivantes : pour prétendre à l'allocation veuvage avant le 31/12/2010, le conjoint doit avoir moins de 51 ans, si l'assuré est décédé avant le 01/01/2009 ou disparu avant le 01/01/2008, sinon la condition d'âge est de moins de 55 ans.

(7) Être âgé d'au moins 65 ans et le montant des retraites ne doit pas dépasser un plafond de 2 557,18 € par trimestre

## Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

### Plafond de ressources (par mois)

- Personne seule 800,80 €
- Couple 1 243,24 € (mariés, concubins, pacsés)

### Montant maximum de l'allocation (par mois)

- Personne seule 800,80 €
- Couple 1 243,24 € (mariés, concubins, pacsés)

## Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)

### Montant maximum de l'allocation (par mois)

- Personne seule 404,16 €
- Couple marié 666,93 €
- Couple vivant en concubinage ou pacsé et percevant chacun l'ASI : 808,32 €

## Comment le calculer ?

### Montant de référence

Correspond à la contribution que l'employeur aurait versée pour la couverture collective dans la même catégorie de salariés.

Il peut être exprimé :

± **sous forme de forfait**, éventuellement proratisé dans le cas d'un nombre d'heures effectives mensualisées ≤ 151,67, selon la formule :

$$\text{Montant de référence} = \frac{\text{Forfait} \times \text{Nombre d'heures mensualisées}}{151,67}$$

± **en pourcentage du salaire**.

Dans tous les cas, la contribution employeur à retenir est au minimum de 15 € (5 € pour le régime Alsace-Moselle).

### Coefficient de majoration

Compense le fait que le salarié ne bénéficie pas de la portabilité des droits en fin de contrat.

Il est fixé à :

- ± **105 % pour les CDI ;**
- ± **125 % pour les CDD et contrats de mission.**

### Versement santé mensuel

# Santé Régime général

## Tarif de responsabilité de La Sécurité sociale - base 02/04/2015 dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP <sup>(1)</sup> ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement	
			Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
<b>Médecine et chirurgie</b>				
<b>Consultation généraliste</b>	C	23,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration généraliste enfants de 0 à 24 mois	MNO	5,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration généraliste enfants de 2 à 6 ans	MGE	3,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration de coordination	MCG <sup>(2)</sup>	3,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Rémunération forfaitaire pour les patients âgés	MPA	5,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Forfait pédiatrique	FPE <sup>(3)</sup>	5,00 €	100 %	<b>0 %</b>
<b>Visite généraliste</b>	V	23,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration sur visite pour déplacement médicalement justifié	MD	10,00 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Rémunération spécifique annuelle (ALD)</b>	RMT	40,00 €	-	-
Forfait médecin traitant pour les patients hors ALD	FMT <sup>(4)</sup>	5,00 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Consultation spécialiste</b>	CS	23,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Consultation pour les cardiologues	CSC	45,73 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration spécialiste patients de + de 16 ans	MPC <sup>(5)</sup>	2,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration spécialiste patients de - de 16 ans	MPJ <sup>(6)</sup>	5,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration de coordination	MCS <sup>(7)</sup>	3,00 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Visite spécialiste</b>	VS	23,00 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Indemnité de déplacement</b>	ID <sup>(8)</sup>	3,81 € ou 5,34 € <sup>(9)</sup>	70 %	<b>30 %</b>
<b>Actes chirurgie</b>	K	1,92 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Actes de spécialistes</b> (stomatologistes et chirurgiens maxillo-faciaux)	KC	2,09 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Consultation neuropsychiatre</b>	Cnpsy	37,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Majoration de la consultation neuropsychiatre patients de + de 16 ans	MPC	2,70 €	70 %	<b>30 %</b>
patients de - de 16 ans	MPJ	6,70 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Visite neuropsychiatre</b>	Vnpsy	37,00 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Actes d'imagerie médicale</b>	ADI	en fonction de l'acte	70 %	<b>30 %</b>
<b>Échographie, doppler</b>	JQQM010	61,47€ (CAS) 48,35€ (Non CAS)	70 %	<b>30 %</b>
<b>Actes de biologie</b>	B	0,27 €	60 %	<b>40 %</b>
<b>Prélèvements opératoires</b>	KB	1,92 €	60 %	<b>40 %</b>
<b>Prélèvements sanguins</b>	TB ou PB	2,52 €	60 %	<b>40 %</b>



## Tarif de responsabilité de La Sécurité sociale - base 02/04/2015 dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP <sup>(1)</sup> ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement	
			Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
<b>Hospitalisation</b>				
Actes côtés K 50 ou plus, ou séjours de plus de 30 jours		variable	100 %	
Actes côtés moins de K 50, ou séjours de 30 jours et moins		variable	80 %	<b>20 %</b>
Forfait journalier hospitalier (forfait psychiatrie)		18 € (13,50 €)		<b>100 %</b>
Frais de transport			65 %	<b>35 %</b>
<b>Prothèses et fauteuils roulants LPP<sup>(3)</sup></b>				
Prothèses auditives "D" (> 20 ans)	2335791	199,71€	100%	-
Fauteuil roulant manuel	4107723	558,99€	100%	-
Fauteuil roulant électrique	4130136	3487,95€	100%	-
Postiche pour homme ou femme	1244589	125€	100%	-
<b>Dentaire</b>				
Consultation	C	23,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Visite	V	23,00 €	70 %	<b>30 %</b>
Actes de chirurgie dentaire	D	1,92 €	70 %	<b>30 %</b>
Actes de chirurgie dentaire	DC	2,09 €	70 %	<b>30 %</b>
Soins conservateurs dentaire	SC	2,41 €	70 %	<b>30 %</b>
Prothèses	SPR(50)	2,15 €	70 %	<b>30 %</b>
Orthopédie dento-faciale acceptée par l'Assurance maladie Obligatoire	TO(90)	2,15 €	70%/100 %	<b>30%/0 %</b>
<b>Auxiliaires médicaux</b>				
Soins infirmiers	AIS	2,65 €	60 %	<b>40 %</b>
Actes infirmiers	AMI	3,15 €	60 %	<b>40 %</b>
Masseurs kinésithérapeutes	AMS ou MC ou AMK	2,15 €	60 %	<b>40 %</b>
Pédicures	AMP	0,63 €	60 %	<b>40 %</b>
Orthophonistes	AMO	2,50 €	60 %	<b>40 %</b>
Orthoptistes	AMY	2,60 €	60 %	<b>40 %</b>
Sages-femmes	SF	2,80 €	70 %	<b>30 %</b>
Accouchement simple	SF 124,8	349,44 €	70 %	<b>30 %</b>
<b>Optique</b>				
<b>LPP<sup>(3)</sup></b>				
Adulte : monture	2223342	2,84 €	60 %	<b>40 %</b>
verre (unité)		de 2,29 € à 24,54 €	60 %	<b>40 %</b>
Enfant : monture	2210546	30,49 €	60 %	<b>40 %</b>
verre (unité)		de 12,04 € à 66,62 €	60 %	<b>40 %</b>
Lentille cornéenne (unité)	2251545	39,48 €	60 %	<b>40 %</b>
<b>Pharmacie remboursable</b>				
Médicaments à service médical rendu faible			15%	-
Médicaments dits "de confort"			30 %	<b>70 %</b>
Médicaments courants			65 %	<b>35 %</b>

**NOTA :** Attention ! Disparition de la vignette depuis le 01-07-2014. Elle est remplacée par le code DATAMATRIX qui facilite les opérations de régulation, notamment en cas de modification des prix, et permet une meilleure traçabilité du produit (lutte contre la contrefaçon). Cette évolution suppose que le pharmacien soit équipé en Sésame-vitale 1.40. L'information de l'adhérent sur le produit et son remboursement se fait avec un ticket « Vitale » ou en flashant le code DATAMATRIX (grâce à l'application médicaments.gov).

(1) Voir site de l'Assurance Maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(2) La lettre MCG Majoration coordination pour les médecins de secteur 1 et de secteur 2 (ou secteur 1 DP) ayant adhéré au contrat d'accès aux soins, et, par dérogation, par les médecins exerçant en secteur 2 (ou secteur 1 DP) dans le cadre de la CMU complémentaire ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

(3) La lettre FPE : Dans le cadre des trois visites pédiatriques obligatoires pour les enfants de 0 à 25 mois sinon 70% pour les enfants de 0 à 24 mois.

(4) La lettre FMT Rémunération forfaitaire réservée exclusivement aux médecins de secteur 1 et aux médecins adhérant au contrat d'accès aux soins.

(5) La lettre MPC (majoration transitoire de la consultation spécialiste) = 2 € ; et 2,70 € pour la consultation neuropsychiatrique

(6) La lettre MPJ (majoration transitoire de la consultation spécialiste) = 5 € et 6,70 € pour la consultation neuropsychiatrique

(7) La lettre MCS (majoration coordination consultation spécialiste) = 3,00 € et 4,00 € pour la consultation neuropsychiatrique

(8) Agglomérations définies par l'INSEE : 5,43 € - les autres : 3,81 €.

## Tarif de responsabilité de La Sécurité sociale - base 02/04/2015 dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP <sup>(1)</sup> ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement	
			Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
<b>Médecine et chirurgie</b>				
<b>Consultation généraliste</b>	C	23,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration généraliste enfants de 0 à 24 mois	MNO	5,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration généraliste enfants de 2 à 6 ans	MGE	3,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration de coordination	MCG <sup>(2)</sup>	3,00 €	90 %	<b>10 %</b>
rémunération forfaitaire pour les patients âgés	MPA	5,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Forfait pédiatrique	FPE <sup>(3)</sup>	5,00 €	100 %	<b>0 %</b>
<b>Visite généraliste</b>	V	23,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration sur visite pour déplacement médicalement justifié	MD	10,00 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Rémunération spécifique annuelle (ALD)</b>	RMT	40,00 €		
Forfait médecin traitant pour les patients hors ALD	FMT <sup>(4)</sup>	5,00 €	100 %	<b>0 %</b>
<b>Consultation spécialiste</b>	CS	23,00 € <sup>(1)</sup>	90 %	<b>10 %</b>
Consultation pour les cardiologues	CSC	45,73 €	100 %	<b>0 %</b>
Majoration spécialiste patients de + de 16 ans	MPC <sup>(5)</sup>	2,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration spécialiste patients de - de 16 ans	MPJ <sup>(7)</sup>	5,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration de coordination	MCS <sup>(3)</sup>	3,00 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Visite spécialiste</b>	VS	23,00 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Indemnité de déplacement</b>	ID <sup>(8)</sup>	3,81 € ou 5,34 € <sup>(5)</sup>	90 %	<b>10 %</b>
<b>Actes chirurgie</b>	K	1,92 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Actes de spécialistes</b> (stomatologues et chirurgiens maxillo-faciaux)	KC	2,09 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Consultation neuropsychiatre</b>	Cnpsy	37,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Majoration de la consultation neuropsychiatre patients de + de 16 ans	MPC	2,70 €	90 %	<b>10 %</b>
patients de - de 16 ans	MPJ	6,70 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Visite neuropsychiatre</b>	Vnpsy	37,00 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Actes d'imagerie médicale</b>	ADI	en fonction de l'acte 61,47€ (CAS)	90 %	<b>10 %</b>
<b>Échographie, doppler</b>	JQQM010	48,35€ (Non CAS)	90 %	<b>10 %</b>
<b>Actes de biologie</b>	B	0,27 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Prélèvements opératoires</b>	KB	1,92 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Prélèvements sanguins</b>	TB ou PB	2,52 €	90 %	<b>10 %</b>



## Tarif de responsabilité de la Sécurité sociale - base 02/04/2015 dans le cadre du respect du parcours de soins

	Lettre Clé NGAP <sup>(1)</sup> ou CCAM ou LPP	Base de remboursement	% de Remboursement	
			Régime Obligatoire	Mutuelle Ticket Modérateur
<b>Hospitalisation</b>				
Actes côtés K 50 ou plus, ou séjours de plus de 30 jours		variable	100 %	-
Actes côtés moins de K 50, ou séjours de 30 jours et moins		variable	100%	-
Forfait journalier hospitalier (forfait psychiatrie)		18 € (13,50 €)	100 %	-
Frais de transport			100 %	-
<b>Prothèses et fauteuils roulants LPP<sup>(1)</sup></b>				
Prothèses auditives "D" (> 20 ans)	2335791	199,71€	100%	-
Fauteuil roulant manuel	4107723	558,99€	100%	-
Fauteuil roulant électrique	4130136	3487,95€	100%	-
Postiche pour homme ou femme	1244589	125€	100%	-
<b>Dentaire</b>				
Consultation	C	23,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Visite	V	23,00 €	90 %	<b>10 %</b>
Actes de chirurgie dentaire	D	1,92 €	90 %	<b>10 %</b>
Actes de chirurgie dentaire	DC	2,09 €	90 %	<b>10 %</b>
Soins conservateurs dentaire	SC	2,41 €	90 %	<b>10 %</b>
Prothèses	SPR(50)	2,15 €	90 %	<b>10 %</b>
Orthopédie dento-faciale acceptée par l'Assurance maladie Obligatoire	TO(90)	2,15 €	90%/100 %	<b>10 %/0 %</b>
<b>Auxiliaires médicaux</b>				
Soins infirmiers	AIS	2,65 €	90 %	<b>10 %</b>
Actes infirmiers	AMI	3,15 €	90 %	<b>10 %</b>
Masseurs kinésithérapeutes	AMS ou MC ou AMK	2,15 €	90 %	<b>10 %</b>
Pédicures	AMP	0,63 €	90 %	<b>10 %</b>
Orthophonistes	AMO	2,50 €	90 %	<b>10 %</b>
Orthoptistes	AMY	2,60 €	90 %	<b>10 %</b>
Sages-femmes	SF	2,80 €	90 %	<b>10 %</b>
Accouchement simple	SF 124,8	349,44 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Optique</b>				
<b>LPP<sup>(1)</sup></b>				
Adulte : monture	2223342	2,84 €	90 %	<b>10 %</b>
verre (unité)		de 2,29 € à 24,54 €	90 %	<b>10 %</b>
Enfant : monture	2210546	30,49 €	90 %	<b>10 %</b>
verre (unité)		de 12,04 € à 66,62 €	90 %	<b>10 %</b>
Lentille cornéenne (unité)	2251545	39,48 €	90 %	<b>10 %</b>
<b>Pharmacie remboursable</b>				
Médicaments à service médical rendu faible			15%	-
Médicaments dits "de confort"			80 %	<b>20 %</b>
Médicaments courants			90 %	<b>10 %</b>

**NOTA :** Attention ! Disparition de la vignette depuis le 01-07-2014. Elle est remplacée par le code DATAMATRIX qui facilite les opérations de régulation, notamment en cas de modification des prix, et permet une meilleure traçabilité du produit (lutte contre la contrefaçon). Cette évolution suppose que le pharmacien soit équipé en Sésame-vitale 1.40. L'information de l'adhérent sur le produit et son remboursement se fait avec un ticket « Vitale » ou en flashant le code DATAMATRIX (grâce à l'application médicaments.gouv).

(1) Voir site de l'Assurance Maladie : [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

(2) La lettre MCG Majoration coordination pour les médecins de secteur 1 et de secteur 2 (ou secteur 1 DP) ayant adhéré au contrat d'accès aux soins, et, par dérogation, par les médecins exerçant en secteur 2 (ou secteur 1 DP) dans le cadre de la CMU complémentaire ou de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS).

(3) La lettre FPE : Dans le cadre des trois visites pédiatriques obligatoires pour les enfants de 0 à 25 mois sinon 70% pour les enfants de 0 à 24 mois.

(4) La lettre FMT Rémunération forfaitaire réservée exclusivement aux médecins de secteur 1 et aux médecins adhérant au contrat d'accès aux soins.

(5) La lettre MPC (majoration transitoire de la consultation spécialiste) = 2 € ; et 2,70 € pour la consultation neuropsychiatique

(6) La lettre MPJ (majoration transitoire de la consultation spécialiste) = 5 € et 6,70 € pour la consultation neuropsychiatique

(7) La lettre MCS (majoration coordination consultation spécialiste) = 3,00 € et 4,00 € pour la consultation neuropsychiatique

(8) Agglomérations définies par l'INSEE : 5,43 € - les autres : 3,81 €.

# Régime général Sécurité sociale

## Cotisations

Sécurité sociale	Taux employeur	Taux salarié	Assiette
Assurance vieillesse	8,55 % 1,85 %	6,90 % 0,35 %	Tranche A Salaire total
Assurance maladie, maternité, invalidité, décès			
– Régime général	12,84 %	0,75 %	Salaire total
– Régime local	12,80 %	2,25 %	Salaire total
• CSG non déductible	—	2,40 %	98,25 <sup>(1)</sup> % du salaire brut <sup>(2)</sup>
• CRDS non déductible	—	0,50 %	98,25 <sup>(1)</sup> % du salaire brut <sup>(2)</sup>
• CSG déductible	—	5,10 %	98,25 <sup>(1)</sup> % du salaire brut <sup>(2)</sup>
Allocations familiales	5,25 % ou 3,45 % <sup>(4)</sup>	—	Salaire total
Solidarité autonomie	0,30 %	—	Salaire total
Accident du travail	% variable	—	Salaire total
Forfait social <sup>(2)</sup> (entreprises de 11 salariés et +)	8,00 %	—	Cotisations patronales de prévoyance complémentaire
Assurance chômage : • Chômage <sup>(3)</sup> • AGS	4,00 % 0,25 %	2,40 % —	Tranche A, B et C Tranche A, B et C
Aide au logement (entreprises de - de 20 salariés) (entreprises ≥ à 20 salariés)	0,10 % 0,50 %	— —	Tranche A Totalité du salaire
Transport (entreprises de + de 9 salariés)	% variable	—	Salaire total
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	0,016 %	—	Salaire total

• Plafond mensuel (Tranche A) : **3 218 €**

• Plafond mensuel (Tranche B) : **12 872 €**

• Plafond mensuel (Tranche C) : **25 744 €**

• Plafond annuel (Tranche A) : **38 616 €**

• Plafond annuel (Tranche B) : **154 464 €**

• Plafond annuel (Tranche C) : **308 928 €**

• Smic (montant brut à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

– Smic horaire : 9,67 €

– Smic mensuel brut (pour 151,67 h) : 1 466,62 €

(1) Plafond limité à la tranche B

(2) Les cotisations patronales aux régimes de prévoyance complémentaire et retraite supplémentaire ne bénéficient pas de l'abattement

(3) La cotisation patronale d'assurance chômage est majorée pour certains CDD ≤ 3 mois.

(4) A compter du 01.04.2016, baisse des cotisations "Allocations familiales" à 3,45 % pour les rémunérations inférieures ou égales à 3,5 SMIC.

## Allocations familiales\*

Nombre d'enfants	2	3	par enfant sup.
Montant net de CRDS	<b>129,47 €</b>	<b>295,35 €</b>	<b>165,88 €</b>

### Majoration

Pour les enfants nés après le 30/04/1997 : à partir de 14 ans majoration mensuelle à partir du mois civil qui suit son anniversaire (voir tableau ci-dessous)

**Le versement des allocations familiales est désormais soumis à conditions de ressources.**

Nombre d'enfants à charge	Ressources inférieures à	Ressources comprises entre	Ressources supérieures à
2	67 408,00 €	67 408,00 € et 89 847,00 €	89 847,00 €
3	73 025,00 €	73 025,00 € et 95 464,00 €	95 464,00 €
Par enfant supplémentaire	+ 5 617,00 €	+ 5 617,00 €	+ 5 617,00 €
Montant des allocations pour 2 enfants	129,47 €	64,74 €	32,37 €
Montant des allocations pour 3 enfants	295,35 €	147,68 €	73,84 €
Par enfant supplémentaire	165,88 €	82,95 €	41,48 €
Majorations pour enfants à partir de 14 ans	64,74 €	32,37 €	16,18 €

# Régime général Sécurité sociale

## Prestations

- **Allocation veuvage** (par mois) :  
Versée sous certaines conditions et si l'allocation + les ressources personnelles sont inférieures ou égales à 2 260,20 € (au cours des 3 mois précédant la demande)
- **Capital décès maximal** :
- **Pension d'invalidité maximale** (par an) :
  - 1<sup>ère</sup> catégorie :
  - 2<sup>ème</sup> catégorie :
  - 3<sup>ème</sup> catégorie :
- **Indemnités journalières maximales<sup>(3)</sup>** :
  - Maladie :
    - Dans la limite de 1,8 fois le SMIC
    - majorées à partir du 31<sup>ème</sup> jour si 3 enfants à charge
  - Accident du travail, de transport, maladie professionnelle <sup>(4)</sup>
    - 60 % du gain journalier de base<sup>(4)</sup> jusqu'au 28<sup>e</sup> jour d'arrêt
    - 80 % du gain journalier de base<sup>(4)</sup>, à partir du 29<sup>e</sup> jour d'arrêt maximum
  - Maternité, congé de paternité :
    - Tranche A/30,42 après application du taux forfaitaire <sup>(5)</sup> pour les cotisations sociales + CSG = 21 %

### Valeurs maximales au 01/04/2016

602,72 €

3 403,40 €

11 584,80 €

19 308,00 €

32 558,21 €

43,40 €

57,86 €

193,23 €

257,64 €

83,58 €



\* les montants d'allocations familiales sont exprimés nets de CRDS (0,50 %).

(3) Pour les arrêts de travail à compter du 01/01/2012.

(4) Maximum 0,834 % du plafond annuel multiplié par le taux (60 % ou 80 %).

(5) Les montants d'allocations familiales sont exprimés nets de CRDS (0,50 %).

# Prévoyance - Retraite

## Revalorisation des salaires plafonds

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
1970	2 744,08	8,369	22 965,21
1971	3 018,49	7,507	22 659,80
1972	3 347,78	6,764	22 644,38
1973	3 731,95	6,251	23 328,42
1974	4 244,18	5,511	23 389,68
1975	5 030,82	4,639	23 337,97
1976	5 780,87	3,943	22 793,97
1977	6 604,09	3,401	22 460,51
1978	7 317,55	3,059	22 834,39
1979	8 177,37	2,79	22 814,86
1980	9 165,23	2,453	22 482,31
1981	10 482,39	2,166	22 704,86
1982	12 503,87	1,934	24 182,48
1983	13 976,53	1,825	25 507,17
1984	15 183,92	1,73	26 268,18
1985	16 272,41	1,658	26 979,66
1986	17 104,78	1,621	27 726,85
1987	17 809,09	1,562	27 817,80
1988	18 348,76	1,525	27 981,86
1989	19 098,81	1,471	28 094,35
1990	19 976,92	1,432	28 606,95
<b>1991</b>	<b>21 001,38</b>	<b>1,409</b>	<b>29 590,94</b>
<b>1992</b>	<b>21 970,95</b>	<b>1,365</b>	<b>29 990,35</b>
<b>1993</b>	<b>22 839,91</b>	<b>1,365</b>	<b>31 176,48</b>

# Prévoyance - Retraite

soumis à cotisations au 1<sup>er</sup> avril 2015

Années	Salaires plafonds	Coefficients de revalorisation	Salaires revalorisés en euros
1994	23 342,99	1,34	31 279,61
1995	23 772,90	1,324	31 475,82
1996	24 577,83	1,292	31 754,56
1997	25 099,21	1,278	32 076,79
1998	25 776,08	1,264	32 580,97
1999	26 471,25	1,25	33 089,06
2000	26 892,01	1,244	33 453,66
2001	27 349,35	1,219	33 338,86
2002	28 224,00	1,192	33 643,01
2003	29 184,00	1,173	34 232,83
2004	29 712,00	1,154	34 287,65
2005	30 192,00	1,134	34 237,73
2006	31 068,00	1,115	34 640,82
2007	32 184,00	1,096	35 273,66
2008	33 276,00	1,084	36 071,18
2009	34 308,00	1,075	36 881,10
2010	34 620,00	1,065	36 870,30
2011	35 352,00	1,056	37 331,71
2012	36 372,00	1,035	37 645,02
2013	37 032,00	1,014	37 550,45
2014	37 548,00	1,001	37 585,55
2015	38 040,00	1,001	38 078,04
2016	38616,00	1,000	38616,00

# Mémoires

## Tarifs parcours de soins coordonnés (patients de 16 ans et plus)

	Médecin	Secteur
Médecin traitant	Généraliste	Secteur 1 (conventionné) Secteur 2 (honoraires libres)
	Spécialiste	Secteur 1: CS + MPC Secteur 2
Médecin correspondant	Généraliste	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CG + MCG Secteur 2 hors option de coordination
	Spécialiste (suivi régulier)	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CS + MCS + MPC Secteur 2 hors option de coordination
	Médecin spécialiste (suivi ponctuel)	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : C2 Secteur 2 hors option de coordination
Spécialiste en «accès direct»	Ophtalmologue et gynécologue	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CS + MCS + MPC Secteur 2 hors option de coordination
	Psychiatre et neuropsychiatre <sup>(1)</sup>	Secteur 1 ou secteur 2 sous option de coordination : CS + MCS <sup>(2)</sup> + MPC <sup>(2)</sup> Secteur 2 hors option de coordination

## Tarifs hors parcours de soins coordonnés

Médecin	Secteur
Généraliste	Secteur 1 Secteur 2
Spécialiste	Secteur 1 Secteur 2

Les dentistes ne sont pas concernés par la mise en place du parcours de soins et des nouveaux

(1) Pour les moins de 26 ans, ces spécialistes doivent être consultés dans le cadre du parcours de soins

(2) Dans les cas des psychiatres, neuropsychiatres, la lettre MPC = 2,70 € ; MCS = 4,00 €.

**Remboursement de la Sécurité sociale  
moins 1 €**

<b>Montant de la consultation</b>	<b>Régime général</b> (70 % de la base)	<b>Régime local</b> (90 % de la base)
23 €	15,10 €	19,70 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
25 €	16,50 €	21,50 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
26 €	17,20 €	22,40 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
28 €	18,60 €	24,20 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
46 €	31,20 €	40,40 €
46 € + dépassement libre	31,20 €	40,40 €
28 €	18,60 €	24,20 €
23 € + dépassement libre	15,10 €	19,70 €
43,70 €	29,59 €	38,33 €
37 € + dépassement libre	24,90 €	32,30 €

**Remboursement de la Sécurité sociale  
moins 1 €**

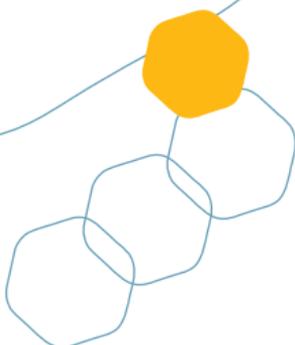
<b>Montant de la consultation</b>	<b>Régime général</b> (30 % de la base)	<b>Régime local</b> (50 % de la base)
23 € <sup>(1)</sup>	5,90 €	10,50 €
23 € <sup>(1)</sup> + dépassement libre	5,90 €	10,50 €
25 € à 33 €	6,50 €	10,50 €
23 € + dépassement libre	5,90 €	10,50 €

x tarifs. Tarifs en vigueur au 27 avril 2015.

# Harmonie Mutuelle

1<sup>re</sup> mutuelle santé de France

- **4,5 millions** de personnes protégées,
- **44 000 entreprises** adhérentes,
- **2,5 milliards d'euros** de cotisations,
- **plus de 300 agences** réparties sur le territoire français,
- **4 400 collaborateurs.**



Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473.  
Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.



**Harmonie**  
**mutuelle**

En harmonie avec votre vie